

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des ressources humaines / Centre de services, paie et avantages sociaux	<b>No SD</b> SD-2024-4481						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13141 modifiant le Règlement L-13046 concernant le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Laval et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente							
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts <b>Date CM souhaitée :</b> 2024-09-10								
<b>Actions :</b> ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT <b>No règlement :</b> L-13141 <b>Type de règlement :</b> Statutaire <b>Titre du règlement :</b> Règlement numéro L-13141 modifiant le Règlement L-13046 concernant le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Laval <b>Requérant :</b> Service des ressources humaines <b>Consultation publique :</b> Non <b>Dispo. susceptible approb. référendaire :</b> Non <b>Lettre d'invitation :</b> Non <b>Approbation externe :</b> Oui								
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2023-09-25</td> <td>CM-20230925-907</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-13046</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u>  La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;  sur recommandation du comité exécutif,  IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Brabant  APPUYÉ PAR : Louise Lortie  et résolu à l'unanimité:  d'adopter le Règlement numéro L-13046 concernant le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Laval.  ADOPTÉ  (SD-2023-4001)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-09-25	CM-20230925-907	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13046
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-09-25	CM-20230925-907	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13046						
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b> ATTENDU QUE la Ville maintient le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Laval; ATTENDU QUE des modifications au Règlement sont requises pour faire suite à la déclaration d'inconstitutionnalité des articles 16 et 17 et de la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 26 de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal ( Loi RRSM») prévoyant la possibilité pour un organisme municipal de suspendre l'indexation automatique des prestations payables aux retraités au 31 décembre 2013 au sens de la Loi RRSM (tel que défini à l'article D.45 du Règlement L-13046); ATTENDU QUE le présent règlement modifie le Règlement L-13046 et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.								
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> 1-L'estimation de l'impact financier découlant de la remise en état de l'indexation des rentes préalablement suspendue pour les retraités Loi RRSM au 31 décembre 2024 est de 8,4 M\$ sur base de capitalisation. 2-L'estimation est établie sous la prémisse où des intérêts étaient crédités sur les paiements rétroactifs jusqu'au 31 décembre 2024. Le débat sur le taux d'intérêt à appliquer et la période applicable est encore à venir. 3-Ce montant exclut le résultat des procédures judiciaires sur les mesures réparatrices.								
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS								

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des ressources humaines / Centre de services, paie et avantages sociaux	<b>No SD</b> SD-2024-4481
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> -Dépôt du projet de règlement L-13141; -Avis de motion pour l'adoption du règlement L-13141; -Adoption du règlement L-13141 par le conseil municipal; -Approbatons par Retraite Québec et l'Agence du Revenu du Canada; -Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement L-13141;		
<b>CADRE NORMATIF</b> Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec (RLRQ, c. R-15.1)		
<b>REMARQUE(S)</b> Le Règlement numéro L-13141 modifie le Règlement numéro L-13046 concernant le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Laval		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13141 modifiant le Règlement L-13046 concernant le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Laval.  de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13141 modifiant le Règlement L-13046 concernant le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Laval.  de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13141 modifiant le Règlement L-13046 concernant le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Laval.		